

SGE-AB. 28.1.70

Travail - Démocratie - Paix

REPUBLIQUE POPULAIRE D.
CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

SECRETARIAT
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION DE LA PLANIFICATION SCOLAIRE
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FI-
NANCIERES

D E C R E T N° 70/67 / du 10/3/70

Portant nomination du Personnel de
l'Enseignement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT, CHEF DE L'ETAT

Vu la constitution du 30/12/69 ;
Vu la loi 15/62 du 3/2/62, portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/ME du 21/6/58, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62-130/ME du 9/5/62, fixant le régime des réma-
néciations des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du
Congo ;
Vu le décret 62/198/PP du 5/7/62 relatif à la nomination et
la révocation des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 64/4 du 7/1/64, accordant certains avantages
aux Directeurs et Chefs de Service Centraux ;
Vu la loi 44/61 du 28/9/61 fixant les principes généraux de
l'Organisation de l'Enseignement du Congo ;
Vu le décret 64-265 du 22/6/64, fixant le statut commun des
Cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 69/402 du 5/12/69, portant réorganisation du
Ministère de l'Éducation Nationale ;
Vu le décret 70/2 du 4/1/70 fixant la composition du Conseil
d'Etat de la République Populaire du Congo ;
Sur proposition de Monsieur le Ministre de l'Éducation Na-
tionale ;
" Le Conseil des Ministres entendu "

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En application du décret n° 69/402, susvisé, les fonction-
naires de l'Enseignement reçoivent les nominations suivantes :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	GRADE	POSTE
1	TCHICAYA J. Gilbert	Prof. de CFG de 4è éch.	Directeur de la Planification Scolaire des Affaires Adminis- tratives et Financières.
2	ME PA Antoine	" " "	Dir. de l'Ens. Secondaire
3	FOUNDOU Paul	Insp. Ens. Prim. 3è éch.	Dir. de l'Ens. Primaire
4	BOUBOUYOU Hélène	Prof. Certifiée 4è éch.	Dr. C.N.R.A.P.
5	NIKOLO Justin	Prof. de CFG de 3è éch.	Dr. Service des Examens.
.../...			

ARTICLE 2. - Les intéressés percevront l'indemnité prévue à l'annexe II du décret n° 64/4 du 7/1/64 susvisé.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui entre en vigueur pour compter de la date de prise de service sera communiqué partout où besoin sera et sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 10 MARS 1970

Par le Président du P.C.T., Président
de la République, Président du
Conseil d'Etat, Chef de l'Etat.

Le Vice Président du Conseil d'Etat
Chargé du Plan et de l'Administration
du Territoire

Commandant A. RAOUX.

Afoua
Commandant Marion NGOUABI.

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail.

Moukoko
Me A. MOUDILIRO-MESSINGO.

Le Ministre des Finances et du
Budget

B. M. NGOU.
B. M. NGOU.

Le Ministre de l'Education
Nationale

Ngou
Ngou

APPLICATIONS :

Présidents du Conseil1
H. L. L.2
S. G. L.2
D. P. L. F.1
D. G. T.2
D. F.1
C. F.1
B/Courrier1
B/Solde2
Trésor1
C. R. A. P.1
D. L. S.1
D. L. P.1
Dr. M. M. M.1
Archives1
Intéressés5
Dossiers5